

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01129  
Numéro SIREN : 453 645 251  
Nom ou dénomination : F.F.R

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2019 sous le numéro de dépôt 10052

**F.F.R.**

Société par actions simplifiée au capital de 238 174 673 euros  
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON SEVIGNE  
453 645 251 RCS RENNES  
(la « Société »)

---

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVE  
EN DATE DU 2 MAI 2019**

---

**LES SOUSSIGNES :**

1. **Monsieur Christian ROULLEAU**, né le 21 janvier 1951 à Plérin (22), de nationalité française, domicilié au 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, à Cesson Sévigné (35510) ;
2. **Madame Cécile GEFFROY, née ROULLEAU**, le 3 décembre 1978 à Rennes (35), de nationalité française, domiciliée au 23 bis Hameau de l'Abbaye à Chartres-de-Bretagne (35131),
3. **Madame Mélanie TREMEAUD, née ROULLEAU** le 23 octobre 1975 à Rennes (35), de nationalité française, domiciliée au 7 allée du Four Aubin, à Chartres-de-Bretagne (35131),
4. **Monsieur Arthur ROULLEAU**, né le 22 janvier 2004 à Rennes (35), de nationalité française, domicilié au 58 Boulevard de Sévigné à Rennes (35000), mineur représenté par son représentant légal, pris en la personne de son père, Monsieur Christian ROULLEAU,
5. **Monsieur Guy ROULLEAU**, né le 4 janvier 1958 à Saint-Brieuc (22), de nationalité française, domicilié au lieu-dit « le Chalonge » à Vern-sur-Seiche (35770),
6. **Monsieur Thierry GEFFROY**, né le 4 février 1968 à Rennes (35), de nationalité française, domicilié au 23 bis Hameau de l'Abbaye à Chartres-de-Bretagne (35131),
7. **C.F.P.R.**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12.181.467 euros, dont le siège social est situé 27 avenue Franklin Roosevelt, 35400 Saint-Malo, immatriculé au RCS de Saint-Malo, sous le numéro 313.642.548 et dûment représentée par Madame Danielle CAPPE, en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité de seuls associés (les « Associés ») de la Société et représentant l'intégralité des actions composant le capital social, soit 238.174.673 actions.

Après avoir rappelé que :

- la Société envisage de procéder à une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 8.518.613 euros, pour le ramener de 238.174.673 euros à 229.656.060 euros par voie de rachat et d'annulation de 8.518.613 actions numérotées de 229.656.061 à 238.174.673 inclus, d'une valeur nominale de 1 euro, chacune;
- le texte des résolutions, le rapport du Président et le rapport spécial des commissaires aux comptes ont été communiqués à chacun des Associés préalablement à la signature des présentes;

04 Ca 1/4 17

- conformément aux dispositions de l'article 20.4 des statuts de la Société, il est prévu que les décisions collectives puissent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Sont convenus de prendre, à l'unanimité, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes,
2. Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser la réduction de capital,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

*Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 8.518.613 euros par voie de rachat d'actions*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes établit conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, décident la réalisation d'une réduction de capital de la Société d'un montant de 8.518.613 euros, pour le ramener de 238.174.673 euros à 229.656.060 euros, par voie de rachat et d'annulation de 8.518.613 actions numérotées de 229.656.061 à 238.174.673 inclus, d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, à un prix unitaire d'un euro et soixante-sept centimes (1,67€), soit un montant global de rachat maximum de quatorze millions deux cent vingt mille six cent trente euros et quarante-sept centimes (14.220.630,47€).

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix de rachat excédant sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Par dérogation aux dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce, les Associés décident que cette opération de réduction de capital portera sur les 8.518.613 actions de la Société numérotées de 229.656.061 à 238.174.673 inclus détenues par :

- **C.F.P.R.**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12.181.467 euros, dont le siège social est situé 27 avenue Franklin Roosevelt, 35400 Saint-Malo, immatriculé au RCS de Saint-Malo, sous le numéro 313.642.548

A cet effet, les Associés déclarent, par les présentes, individuellement et de manière expresse, renoncer au bénéfice du principe d'égalité entre les associés dans le cadre de cette opération.

En application de l'alinéa 3 de l'article R.225-153 du Code de commerce il sera adressé à la société C.F.P.R., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une offre de rachat de ses actions.

Les Associés décident que la société C.F.P.R. disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour présenter sa demande de rachat auprès du Président.

Le montant de la réduction du capital réalisée sera fonction de la demande de rachat. Dans tous les cas, les actions seront rachetées à l'associé dans la limite de sa demande. Ainsi, dans l'hypothèse où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 8.518.613 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Les actions rachetées seront de plein droit annulées dans le délai imparti au Président, à compter de l'acceptation de l'offre de rachat. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le cas échéant,



le droit aux bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ceux de l'exercice social en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat par voie d'annulation.

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Délégation de Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital*

Les Associés décident de conférer au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- mettre en œuvre la décision qui précède et notamment, en l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou en cas de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, constater la satisfaction de la condition suspensive à laquelle est subordonnée la précédente décision, et par suite,
- procéder au rachat des actions dans les conditions précisées dans la décision précédente auprès de la société C.F.P.R., en une fois, au plus tard le 31 mai 2019, et en payer le prix,
- constater le rachat et l'annulation des actions rachetées et donc la réduction de capital susvisée,
- fixer le montant définitif à imputer sur le poste « Autres Réserves », en fonction du nombre effectif d'actions rachetées et annulées, et de procéder à cette imputation,
- procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes déclarations et formalités, et de manière générale,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de cette opération.

### **TROISIEME DECISION**

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités requises par la loi.

-----

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.


Fait à Cession Sévigné, le 2 mai 2019

En dix (10) exemplaires, dont deux (2) pour les formalités et un (1) pour la Société

  
\_\_\_\_\_  
Christian ROULLEAU

  
\_\_\_\_\_  
Madame Cécile GEFEROY

  
\_\_\_\_\_  
Madame Mélanie TREMEAUD

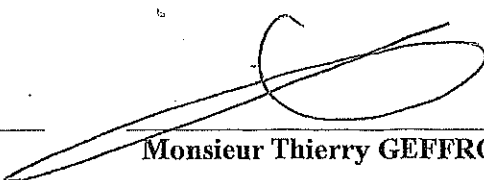
  
\_\_\_\_\_  
Monsieur Arthur ROULLEAU  
Représenté par son représentant légal  
Monsieur Christian ROULLEAU, père

64 ca 2 3/4



---

Monsieur Guy ROULLEAU



---

Monsieur Thierry GEFROY



---

**C.F.P.R**

Représentée par Madame Danielle CAPPE,  
En sa qualité de Directeur Général